

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 95 (1950)
Heft: 4

Artikel: Propos désabusés sur le nouvel uniforme
Autor: E.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342475>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propos désabusés sur le nouvel uniforme

Les critiques très justifiées qui ont accueilli l'ordonnance du D. M. F. concernant l'habillement de l'armée du 8/16 mars 1949, n'ont pas cessé depuis l'apparition de la nouvelle tenue. Ces critiques proviennent en premier lieu des officiers, puisque les recrues de 1950 reçoivent encore la vareuse 1944, et que seuls les lieutenants sortis de l'école d'officiers depuis 1948 ont l'obligation de se faire habiller à l'ordonnance 1949. Les officiers plus âgés ont le droit de porter « jusqu'à usure » l'ancienne tenue. Ils sont tenus de remplacer leurs uniformes usagés par ceux de l'ordonnance 1949. La confection de pièces d'uniforme selon l'ancienne ordonnance n'est plus autorisée, depuis le 31 mai 1949. Jusqu'à ce jour les officiers porteurs de la nouvelle tenue sont donc seuls, avec les Cp. de gardes-fortifications, à pouvoir faire, ou à avoir fait l'expérience de cette tenue.

Il est à remarquer que les tailleurs militaires, pas plus que les officiers, n'ont été consultés. Que disent les spécialistes de la nouvelle ordonnance ? « La confection d'un veston ou vareuse avec col à revers, nécessite davantage d'heures de travail, des ouvriers plus qualifiés que pour la confection d'une tunique fermée. Les tissus peignés, souvent utilisés pour les vareuses à col ouvert, exigent une plus grande habileté du spécialiste que le drap choisi pour la tunique à col fermé. Pour le col ouvert, un renforcement en toile de crin, donnant

une certaine résistance, est absolument de rigueur, tandis que pour la tunique fermée, un simple renforcement de lin suffit, du fait que les façons à col droit ou rabattu donnent, automatiquement, la résistance nécessaire par l'encolure. »

Ainsi donc la vareuse à col ouvert exige davantage de travail et coûte plus cher, ce qui n'enchant pas les officiers. A part ce défaut qui a son importance, que reproche-t-on à la nouvelle tenue ?

1. Elle est impraticable à la montagne, répondent les officiers des troupes de montagne et des forteresses alpestres. A l'altitude, en toutes saisons, avec les brusques changements de température, le col fermé protège mieux contre l'humidité, le froid et ses conséquences. Le col ouvert découvre les bronches qui sont particulièrement sensibles aux intempéries, à moins de porter un chandail en laine autour du cou. Les officiers anglais et américains qui ont fait la campagne des Apennins, disent que les troupes ont beaucoup souffert du col ouvert dans le rude climat de montagne, ainsi que les Français de la 1^{re} Armée, pendant l'hiver 1944-45 dans les Vosges et la Forêt-Noire. De graves épidémies de bronchite et de nombreux cas de congestions pulmonaires n'ont pas d'autre cause que le col ouvert. La tunique à revers a été introduite il y a une trentaine d'années dans les troupes coloniales anglaises. Elle convient aux régions tropicales, et aux basses altitudes, en été, dans nos climats. Elle est dangereuse dans les montagnes de l'Atlas et même au Sahara, où le thermomètre descend à — 10° pendant la nuit.

2. D'après le texte officiel, la vareuse 1949 peut se porter ouverte ou fermée. Ce n'est pas exact ; pratiquement, elle se ferme mal, en déformant les revers du col, de sorte qu'elle perd rapidement sa bonne apparence, après avoir subi quelquefois cette manipulation.

A ce point de vue-là, la vareuse 1944, à col rabattu, introduite par une commission présidée par le général Guisan, est bien préférable, elle se porte aussi bien ouverte que fermée.

Les recrues de toutes armes depuis l'année dernière, démontrent avec toute la netteté désirable, l'inutilité de l'ordonnance 1949. En effet, les jeunes soldats peuvent, en tenue de sortie, ouvrir leur col et crocher les revers aux deux boutons placés, à cet effet, des deux côtés de la poitrine, à la condition d'acheter une chemise verte et une cravate noire d'ordonnance. La preuve est donc faite qu'on pouvait faire l'économie d'une nouvelle commission d'habillement, qui a siégé trois ans et demi pour arriver à un résultat très discutable.

3. La suppression de la culotte et des jambières de cuir est une erreur. La culotte permet aussi de porter des bottes de travail très pratiques pour le service d'instruction, solides et d'une forme impeccable. L'officier subalterne ne possédera que des pantalons longs pour tous les genres de service, par tous les temps, chauds ou froids, humides ou secs. En campagne, à la montagne, dans les forêts, les fourrés, les pierriers, dans la haute neige, l'herbe mouillée, la pluie, le pantalon est impratique, malgré toutes les plus ingénieuses fermetures sur le cou de pied. Le fantassin ne peut se passer d'une courte guêtre en cuir ou en toile qui empêche l'eau de pénétrer dans les chaussures, les branches des buissons et les ronces de s'introduire entre le bas du pantalon et la jambe; dans les rochers la guêtre évite que le bas du pantalon ne s'accroche à une saillie de la paroi, ce qui risque de provoquer une chute. Dans les écoles de sous-officiers et de recrues, en hiver, on voit réapparaître les vieilles guêtres de drap gris bleu par le mauvais temps. Elles rendent de bons services.

Les expériences du service en campagne confirment que le pantalon des officiers, même boutonné ou fixé sur la chaussure, ne peut remplacer en toute occasion, la culotte. Le pantalon a le désavantage de pomper l'humidité, elle monte rapidement au-dessus des genoux, si l'on a traversé un marécage ou un torrent gonflé par la pluie ou la neige fondante. Le drap se comporte avec l'eau comme le papier buvard avec l'encre. Nous avons constaté qu'après avoir été dans l'eau jusqu'aux

genoux, les culottes protégées par les guêtres de cuir étaient restées parfaitement sèches, tandis que les pantalons nouvelle ordonnance étaient saturés d'eau et encore mouillés jusqu'à la taille, le lendemain matin.

Les paysans, les vignerons, les bucherons, les montagnards portent des guêtres ou des jambières pour leurs gros travaux ; le fantassin, l'officier subalterne, aux prises avec les difficultés du terrain, ne saurait s'en passer. Anglais, Français, Américains en ont donné l'exemple pendant la dernière guerre. Le pantalon, vite déformé par l'usage, donne à l'officier une apparence de lourdeur extrême qui nuit à son prestige.

4. Beaucoup d'officiers ont le sentiment que la simplification exagérée de la tenue qui ne les distingue plus de leurs hommes, est une réapparition, sous une forme larvée et maladroite, de la fameuse « démocratisation de l'armée ». Ils y voient une volonté bien arrêtée de rabaisser l'officier en supprimant toutes les distinctions extérieures. Les membres de la commission d'habillement semblent ignorer que la troupe est sensible à la sobre élégance d'un chef ; elle renforce l'autorité. L'idée de rendre l'officier, autant que possible, semblable au soldat, est compréhensible au combat, afin de ne pas désigner les chefs au feu de l'adversaire. Mais en temps de paix, comme en guerre, ce principe souffre des exceptions nombreuses. Il y a l'instruction et la préparation du soldat au combat, loin du danger. Devant sa section, sur la place d'exercice, au tir, en manœuvres, en marche, un lieutenant a besoin de s'affirmer ; sa tenue correcte, d'une élégance discrète, sera appréciée de ses hommes et lui facilitera sa tâche. C'est une vérité de tous les temps. L'éducation morale du soldat repose sur des principes et des traditions immuables, sur lesquels les progrès techniques de l'armement n'ont aucune influence.

L'ordonnance 1949 ne laisse au lieutenant qu'un galon tressé vieil or (?), de 3 mm. de largeur autour de la casquette, et 3 cm. de la même ficelle en travers des pattes d'épaules. Lorsqu'il

porte le casque, et avec ses pantalons de soldat, il n'est pas possible de le distinguer de ses hommes à dix pas. Par contre, un sergent, un fourrier, un sergent-major, un adjudant sof., ont le haut des manches couvert d'insignes et de chevrons dorés, de même largeur que les galons d'officier supérieur. En outre un galon d'or borde leur col. Nous sommes heureux qu'on ait cherché à rehausser le prestige extérieur des sous-officiers, ces utiles collaborateurs de l'officier, cette mesure était nécessaire, mais il ne fallait pas qu'à côté d'eux, l'officier subalterne fasse figure de parent pauvre.

Les galons simili-or, en coton vieil or (?) des officiers supérieurs, leur aspect de camelote, leur couleur criarde jaune orange, feront l'objet d'un prochain examen, ainsi que quelques réflexions sur les 90 insignes spéciaux, écussons, losanges et distinctions qui décorent les manches et les garnitures de col. On parlera aussi des boutons plats malcommodes et inesthétiques.

(A suivre.)

E. B.
